

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

13

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **15 DECEMBRE 2023**

Objet de la délibération :

**CONTRAT DE MIXITE
SOCIALE - CMS
VAR HABITAT /
COMMUNE DE TOULON**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Véronique BELLEC, Christian BRIEL,
Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen
COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Marc ESPONDA Jeannine
GHIO, Delphine GROSSO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques
PEYROT, Valérie RIALLAND.

Dalila CHOUIAH, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Catherine BASCHIERI Patrick
DEBIEUVRE, Dominique LAIN, Josée MASSI

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune de TOULON est soumise à l'obligation de production de logements locatifs sociaux qui prévoit que 25 % des résidences principales soient affectées à du logement social.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) du 21 février 2022 a supprimé l'échéance du 1er janvier 2025 pour atteindre ce taux.

Désormais, un objectif de production de 33 % des logements manquants est fixé, par période triennale, jusqu'à atteinte du taux de 25 %.

La loi 3DS prévoit, également, la possibilité d'établir un contrat de mixité sociale (CMS) entre la commune, l'Etat et l'établissement public de coopération intercommunale afin de réduire l'objectif de rattrapage.

Toute personne morale susceptible, par son action, de contribuer aux objectifs poursuivis (établissement public foncier, bailleur social...) peut être signataire du contrat. C'est pourquoi les bailleurs peuvent être associés audit contrat.

Fort d'une relation historique entre la commune de TOULON et Var Habitat, la commune souhaite que Var Habitat soit signataire de son contrat de mixité sociale.

Ce contrat de mixité sociale n'engage Var Habitat qu'à accompagner la commune sur l'étude de projets.

Var Habitat n'est pas engagé au-delà de ces études et n'est nullement contraint à contractualiser des opérations.

Le contrat de mixité sociale de TOULON est finalisé et fera l'objet d'une signature entre les parties.

Je vous demande donc de bien vouloir :

➤ Autoriser le Directeur Général à signer le contrat de mixité sociale de la commune de TOULON.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI